



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES CANDIDATS

L'arrêté du 24 octobre 2016 a fixé à 3 le nombre d'emplois offerts au concours national d'agrégation de science politique.

Ce nombre de 3 n'est pas définitif, le jury ayant la possibilité, conformément à l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, d'établir une liste complémentaire au vu de la qualité des candidats qui pourraient être nommés si des besoins de recrutement supplémentaires émergent après la publication de cet arrêté